

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Séance n° 02

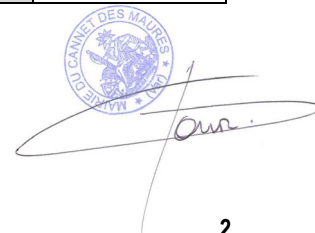
CM 26/02/2025


J.L.L.

TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 12

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - budget principal [2025/fin/13]	2
Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - budget annexe de l'eau potable [2025/fin/14]	5
Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - budget annexe de l'assainissement [2025/fin/15]	8
Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2024 – Budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement [2025/fin/16]	11
Objet : Vote des taux d'imposition communaux 2025 [2025/fin/17]	13
Objet : Approbation du budget primitif 2025 – Budget principal [2025/fin/18]	15
Objet : Approbation du budget primitif 2025 – Service public local de l'eau potable [2025/fin/19]	17
Objet : Approbation du budget primitif 2025 – Budget annexe de l'Assainissement [2025/fin/20]	19
Objet : Création d'une autorisation de programme n°AP2025-01 : Projet AGORA – travaux d'aménagement et de requalification du centre-ville [2025/fin/21]	21
Objet : Mise en place de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle [2025/ptru/22]	23
Objet : Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le Comité d'Animation « CACM » – Année 2025 [2025/spor/23]	26
Objet : Subventions de fonctionnement 2025 [2025/spor/24]	28



 LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le 05/03/2025 ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_13-DE </div> 
J.L.L.	
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

**MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six février à dix-huit heures (26/02/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le treize février (13/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	B. VARENNE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	V. VESCOVI donne pouvoir à P. MARTOS C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI P. CANEPE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à C. RAFFAELLI S. MARCO donne pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - budget principal [2025/fin/13]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Sous la Présidence de M. André DEL PIA, Premier Adjoint, Madame Christine MORETTI, Adjointe aux Finances, donne lecture des comptes de l'exercice 2024.

L'assemblée délibérante doit délibérer sur le compte financier unique 2024 issu des comptes du Maire et du Comptable public.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_13-DE
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

Le CFU est un document comptable qui se présente en quatre parties telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :


Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
I) Informations générales et synthétiques	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
II) Exécution budgétaire	Le compte-rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
III) États financiers	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat
IV) États annexés	Des précisions sont apportées sur des questions budgétaires (Equilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements donnés...).

L'exécution du budget 2024 figurant dans le CFU, retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2024.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2024 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2025.

Les résultats 2024 du budget principal s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 848 358.85	2 632 420.28
Recettes	6 873 066.25	2 780 583.48
Résultat de l'exercice 2024	+ 1 024 707.40	+ 148 163.20
Reprises résultats 2023	+75 000,00	+314 561.05
Résultat 2024	+ 1 099 707.40	+ 462 724.25
Restes à réaliser Dépenses		374 081.57
Restes à réaliser Recettes		351 084.79
Résultat d'investissement 2024 avec reports		+ 439 727.47
Résultat 2024 cumulé avec reports	+ 1 539 434.87	

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_13-DE
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances, EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Annexe : Note de présentation synthétique et CFU 2024 - budget principal



Pour	26
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le 05/03/2025 ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_14-DE 
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six février à dix-huit heures (26/02/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le treize février (13/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	B. VARENNE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	V. VESCOVI donne pouvoir à P. MARTOS C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI P. CANEPE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à C. RAFFAELLI S. MARCO donne pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - budget annexe de l'eau potable [2025/fin/14]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Sous la Présidence de M. André DEL PIA, Premier Adjoint, Madame Christine MORETTI, Adjointe aux Finances, donne lecture des comptes de l'exercice 2024.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_14-DE </div>
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

L'assemblée délibérante doit délibérer sur le compte financier unique 2024 issu des comptes du Maire et du Comptable public.

Le CFU est un document comptable qui se présente en quatre parties telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
<i>I) Informations générales et synthétiques</i>	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
<i>II) Exécution budgétaire</i>	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
<i>III) États financiers</i>	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat
<i>IV) États annexés</i>	Des précisions sont apportées sur des questions budgétaires (Equilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements donnés...).

L'exécution du budget 2024 figurant dans le CFU, retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2024.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2024 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2025.

Les résultats 2024 du budget annexe de l'eau potable s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	814 732.98	718 426.64
Recettes	809 448.20	1 148 165.14
Résultat de l'exercice 2024 (hors reprises résultats 2023)	- 5 284.78	+ 429 738.50
Reprises résultats 2023	+ 86 021.96	- 118 118.36
Résultat 2024	80 737.18	+ 311 620.14
Restes à réaliser Dépenses		55 000.00
Restes à réaliser Recettes		26 000.00
Résultat d'investissement 2024 avec reports		+ 282 620.14
Résultat 2024 cumulé avec reports	+ 363 357.32	

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_14-DE </div>
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur A. DEL PIA, premier adjoint, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau potable.

Annexe : CFU 2024 - budget annexe de l'eau potable

Pour	26
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le 05/03/2025 ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_15-DE </div> 
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six février à dix-huit heures (26/02/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le treize février (13/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	B. VARENNE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	V. VESCOVI donne pouvoir à P. MARTOS C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI P. CANEPE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à C. RAFFAELLI S. MARCO donne pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - budget annexe de l'assainissement [2025/fin/15]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Sous la Présidence de M. André DEL PIA, Premier Adjoint, Madame Christine MORETTI, Adjointe aux Finances, donne lecture des comptes de l'exercice 2024.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_15-DE </div>
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

L'assemblée délibérante doit délibérer sur le compte financier unique 2024 issu des comptes du Maire et du Comptable public.

Le CFU est un document comptable qui se présente en quatre parties telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :


Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
<i>I) Informations générales et synthétiques</i>	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
<i>II) Exécution budgétaire</i>	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
<i>III) États financiers</i>	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat
<i>IV) États annexés</i>	Des précisions sont apportées sur des questions budgétaires (Equilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements donnés...).

L'exécution du budget 2024 figurant dans le CFU, retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2024.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2024 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2025.

Les résultats 2024 du budget annexe de l'assainissement s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	555 940.63	474 222.47
Recettes	551 215.69	264 549.59
Résultat de l'exercice 2024 (hors reprises résultats 2023)	- 4 724.94	-209 672.88
Reprises résultats 2023	+ 39 781.04	+ 871 675.96
Résultat 2024	+ 35 056.10	+ 662 003.08
Restes à réaliser Dépenses		36 000.00
Restes à réaliser Recettes		41 875.00
Résultat d'investissement 2024 avec reports		+ 667 878.08
Résultat 2024 cumulé avec reports	+ 702 934.18	

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_15-DE </div>
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur A. DEL PIA, premier adjoint, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'assainissement.

Annexe : CFU 2024 - budget annexe de l'assainissement

Pour	26
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le 05/03/2025 ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_16-DE </div> 
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six février à dix-huit heures (26/02/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le treize février (13/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	B. VARENNE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	V. VESCOVI donne pouvoir à P. MARTOS C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI P. CANEPE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à C. RAFFAELLI S. MARCO donne pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.1

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2024 – Budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement [2025/fin/16]

VU la note explicative portée à la note de synthèse.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_16-DE
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 099 707.40 €** pour le budget principal, de **80 737.18 €** pour le budget annexe de l'eau potable et de **35 056.10 €** pour le budget annexe de l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de fonctionnement 2024 aux budgets primitifs 2025 comme suit :

	Budget Principal	Budget annexe de l'eau potable	Budget annexe de l'assainissement
Excédent de fonctionnement 2024 à affecter :	1 099 707.40	80 737.18	35 056.10
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (Recette investissement)	1 099 707.40		
- 002 : Excédent de fonctionnement reporté (Recette de fonctionnement)		80 737.18	35 056.10

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AFFECTE** les résultats de fonctionnement 2024 pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement tel qu'indiqué dans le tableau ci-avant.


Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR




Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le 05/03/2025 ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_17-DE 
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six février à dix-huit heures (26/02/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le treize février (13/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	B. VARENNE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	V. VESCOVI donne pouvoir à P. MARTOS C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI P. CANEPE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à C. RAFFAELLI S. MARCO donne pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.2

Objet : Vote des taux d'imposition communaux 2025 [2025/fin/17]

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article L 1639 A ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-2 ;
VU la note explicative portée à la note de synthèse.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_17-DE
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **MAINTIENT en 2025** les taux des impôts directs locaux en vigueur en 2024 comme indiqué ci-dessous :
 - 17.45 % : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - 34.99 % : Taxe sur le foncier bâti
 - 83.10 % : Taxe sur le foncier non bâti



- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'état 1259 précisant les bases d'imposition 2025.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le 05/03/2025 ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_18-DE </div> 
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six février à dix-huit heures (26/02/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le treize février (13/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	B. VARENNE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	V. VESCOVI donne pouvoir à P. MARTOS C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI P. CANEPE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à C. RAFFAELLI S. MARCO donne pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN
ABSENTS NON EXCUSE	


AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.1

Objet : Approbation du budget primitif 2025 – Budget principal [2025/fin/18]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Après examen des orientations générales du budget 2025 lors du débat d'orientation budgétaire en séance du conseil municipal le 29 janvier 2025, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_18-DE
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2024 ;

Après examen du projet de budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2024 :	374 081.57 €
	Propositions nouvelles 2025 :	4 254 070.22 €
	Total :	4 628 151.79 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2024	351 084.79 €
	Propositions nouvelles 2025 :	4 277 067.00 €
	<i>dont excédent d'investis. 2024 reporté</i>	462 724.25 €
	Total :	4 628 151.79 €

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2025	6 729 000.00 €
--	-----------------------------	-----------------------

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2025	6 729 000.00 €
--	-----------------------------	-----------------------

<u>Total Budget :</u>	11 357 151.79 €
------------------------------	------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **VOTE** le budget primitif principal 2025.

Annexe : Budget primitif 2025



Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le 05/03/2025 ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_19-DE </div> 
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six février à dix-huit heures (26/02/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le treize février (13/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	B. VARENNE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	V. VESCOVI donne pouvoir à P. MARTOS C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI P. CANEPE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à C. RAFFAELLI S. MARCO donne pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.1

Objet : Approbation du budget primitif 2025 – Service public local de l'eau potable [2025/fin/19]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_19-DE
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025,

Après examen du projet de budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Restes à réaliser de 2024 :	55 000.00 €
	Propositions nouvelles 2025 :	813 679.95 €
	Total :	868 679.95 €
 <u>Recettes d'investissement :</u>	Restes à réaliser de 2024 :	26 000.00 €
	Propositions nouvelles 2025 :	842 679.95 €
	<i>Dont reprise excédent 2024 reporté</i>	311 620.14 €
	Total :	868 679.95 €
 <u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2025	1 000 873.00 €
 <u>Recettes de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2025	1 000 873.00 €
	dont reprise excédent reporté 2024	80 737.18 €
 <u>Total du budget :</u>		1 869 552.95 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **VOTE** le budget primitif 2025 du service public local de l'eau potable.



Annexe : BP 2025 - Eau potable

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le 05/03/2025 ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_20-DE </div> 
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six février à dix-huit heures (26/02/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le treize février (13/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	B. VARENNE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	V. VESCOVI donne pouvoir à P. MARTOS C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI P. CANEPE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à C. RAFFAELLI S. MARCO donne pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.1

Objet : Approbation du budget primitif 2025 – Budget annexe de l'Assainissement [2025/fin/20]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_20-DE
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025,

Après examen du projet de budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2024	36 000.00 €
	Propositions nouvelles 2025 :	985 363.27 €
	Total :	1 021 363.27 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2024	41 875.00 €
	Propositions nouvelles 2025 :	979 488.27 €
	<i>dont reprise excéd.d'investiss.2024</i>	662 003.08 €
	Total :	1 021 363.27 €

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2025	577 000.00 €
--	-----------------------------	---------------------

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2025	577 000.00 €
	<i>Dont reprise excéd. Fonct. 2024</i>	35 056.10 €

<u>Total du budget :</u>		1 598 363.27 €
---------------------------------	--	-----------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **VOTE** le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement.



Annexe : BP 2025 – Assainissement

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le 05/03/2025 ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_21-DE </div> 
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six février à dix-huit heures (26/02/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le treize février (13/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	B. VARENNE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	V. VESCOVI donne pouvoir à P. MARTOS C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI P. CANEPE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à C. RAFFAELLI S. MARCO donne pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.2

Objet : Création d'une autorisation de programme n°AP2025-01 : Projet AGORA – travaux d'aménagement et de requalification du centre-ville [2025/fin/21]

VU le code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
VU la note explicative portée à la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_FIN_21-DE
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

CONSIDERANT que la procédure des AP-CP (Autorisations de Programme/Crédits de paiement) favorise la **gestion pluriannuelle d'investissements** qui vont se dérouler sur plusieurs années ; permettant à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;

CONSIDERANT que l'article L.2311-3 du CGCT précise que **les autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que **les crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

CONSIDERANT que l'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une **immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées**, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place cette procédure pour le projet Agora portant sur des travaux d'aménagement et de requalification du centre-ville ;

CONSIDERANT que le coût estimatif de cette opération est de 1 830 000 € TTC.

TOTAL AP 2025-2026 PROJET AGORA	1 830 000.00 € TTC
Crédits de paiements 2025 (CP 2025)	755 000.00 € TTC
Crédits de paiements 2026 (CP 2026)	1 075 000.00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses pour l'opération Agora à hauteur de de l'autorisation de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement annuels indiqués dans le tableau ci-avant.
- ✓ **PRECISE** que les crédits de paiement prévisionnels 2025 (755 000 €) sont prévus au budget 2025.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le 05/03/2025 ID : 083-218300317-20250226-2025_PTRU_22-DE </div> 
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six février à dix-huit heures (26/02/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le treize février (13/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	B. VARENNE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	V. VESCOVI donne pouvoir à P. MARTOS C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI P. CANEPE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à C. RAFFAELLI S. MARCO donne pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN
ABSENTS NON EXCUSE	


AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 8.6

Objet : Mise en place de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle [2025/ptru/22]

VU le Code du travail, art. L. 5132-15 et art. R. 5132-28 modifié par le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 – art. 7 ;

VU la note n°2009-10504 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 30 octobre 2009 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_PTRU_22-DE
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

- VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2008 qui initie l'agenda 21 local ;
- VU** les déclarations d'Intérêt Général en date des 6 décembre 2011 et 11 juin 2012 ;
- VU** l'action d'ADESS, définie par les textes en vigueur (art. R. 5132-28 du Code du Travail, modifié par Décret N° 2008-1010 du 29 Septembre 2008 – art. 7) ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT l'approbation du plan d'action de l'agenda 21 du 18 décembre 2013 portant en axe 3 « Préserver les ressources naturelles et les espaces naturels » ; et en axe 4 « Renforcer l'équité et le lien social » ;

CONSIDERANT l'objectif de la commune pour le maintien de la 3^{ème} fleur du label « Villes et villages fleuris » obtenue en 2019 et des critères demandés ;

CONSIDERANT que l'association ADESS porte un Atelier Chantier d'Insertion axé sur les travaux de débroussaillage, l'entretien et la restauration du petit patrimoine bâti rural et toute activité de nature à servir l'objectif d'insertion socioprofessionnelle de ses salariés ;

CONSIDERANT que l'objet premier de ce chantier d'insertion est de promouvoir la formation et l'insertion socioprofessionnelle d'un public privé d'emploi ou éprouvant des difficultés d'insertion et de favoriser le développement ou la création d'emplois liés à la protection et l'aménagement du territoire ou de l'environnement ;

Considérant que les opérations d'entretien pour la mise en valeur du patrimoine naturel et touristique de la commune et la lutte contre les risques d'incendie relèvent de l'intérêt général,

CONSIDERANT que les contrats établis sous forme de conventions et conclus pour la mise en place d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de convention établi entre la commune d'une part, et l'association ADESS d'autre part.

L'association ADESS est un Atelier Chantier d'Insertion axé sur des travaux divers, tels que débroussaillage, entretien et restauration de petit patrimoine bâti rural, nettoyage de voirie, reconstruction de murets, de calades, de restanques, escalier en pierre sèche et toute autre activité de nature à servir l'objectif d'insertion socio-professionnelle de ses salariés.

L'association sera chargée d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de « faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable » (article L. 5132-15 du code travail).

Les réalisations envisagées serviront de support à la concrétisation de ces objectifs d'insertion et seront définies avec la commune du Cannet des Maures par convention ci-annexée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_PTRU_22-DE
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

La commune a prévu une participation financière établie sur la base forfaitaire de 20 000 € pour 1 334 heures d'intervention ; les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et l'association ADESS pour la mise en place de chantiers d'insertion sociale et professionnelle.

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Annexe : Projet de convention entre la commune et l'association ADESS pour la mise en place de chantiers d'insertion sociale et professionnelle

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures



 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le 05/03/2025 ID : 083-218300317-20250226-2025_SPOR_23-DE </div> 
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six février à dix-huit heures (26/02/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le treize février (13/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	B. VARENNE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	V. VESCOVI donne pouvoir à P. MARTOS C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI P. CANEPE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à C. RAFFAELLI S. MARCO donne pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.5

Objet : Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le Comité d'Animation « CACM » – Année 2025 [2025/spor/23]

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_SPOR_23-DE
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

VU le dossier de demande de subvention présenté par le Comité d'animation du Cannet des Maures « CACM » ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

La municipalité et le Comité d'animation unissent leurs efforts pour animer le Cannet des Maures. Le projet de convention proposé répond à l'obligation de la commune du Cannet des Maures de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros. C'est dans ce contexte que la commune du Cannet des Maures, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le triple souci de respecter sa liberté d'initiative et son autonomie, ainsi que de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Le projet de convention ci-joint a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien en nature (mise à disposition d'un local) et en numéraire *via* une subvention de quarante-huit mille euros (48 000 €) aux activités d'intérêt général que l'association mettra en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe et à exécuter les engagements pris par la commune du Cannet des Maures ;
- ✓ **AUTORISE** le versement d'une subvention de quarante-huit mille euros (48 000 €) au titre de l'exercice 2025 ;
- ✓ **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025.

Annexe : Convention de partenariat CACM 2025

Pour	22
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR





Il existe au CACM au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein de l'organe décisionnel faisant peser le risque de conflit d'intérêts. Dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

Ainsi :

- **G. DEBOVE - CACM**
- **JP. VINCENT - CACM**
- **P CANEPE - CACM**
- **A. HERIN - CACM**
- **JP GROSSO - CACM**

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le 05/03/2025 ID : 083-218300317-20250226-2025_SPOR_24-DE 
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six février à dix-huit heures (26/02/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le treize février (13/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	B. VARENNE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	V. VESCOVI donne pouvoir à P. MARTOS C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI P. CANEPE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à C. RAFFAELLI S. MARCO donne pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.5

Objet : Subventions de fonctionnement 2025 [2025/spor/24]

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;
- VU** le budget primitif 2025 en date du 26 février 2025 ;
- VU** la délibération du 26 février 2025 portant autorisation de signature d'une convention d'objectif et de financement avec le CACM pour une subvention annuelle de 48 000 euros ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_SPOR_24-DE
Séance n° 02 CM 26/02/2025	


CM_26022025

CONSIDÉRANT qu'il existe des associations locales dont au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels faisant peser le risque de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans de telles conditions que, « les membres concernés par leur engagement associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent ni part à la délibération, ni part au vote ».

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 aux associations figurant ci-dessous :

	Dénomination associations	Montants 2025	Enveloppes Exceptionnelles
1	L'Art Semeur	300,00 €	
2	AAPPMA Pêche et Pisciculture	500,00 €	
3	Accueil des villes Françaises	450,00 €	
4	ADAMAVAR	150,00 €	
5	Anciens Combattants	400,00 €	
6	APEI Les Enfants d'Abord	1 500,00 €	
7	Arts Martiaux-CENTRE VAR	350,00 €	
8	Avec de ci de l'art	300,00 €	
9	Club Athlétique Cannetois	16 000,00 €	
10	Club de la Gaïté	900,00 €	
11	CLUB TOUS EN SCENE	500,00 €	
12	Cœur du var hand ball	500,00 €	
13	Debout les Maures	500,00 €	
14	FNACA	400,00 €	
15	G UNE ECOLE	500,00 €	
16	Gymnastique Volontaire	600,00 €	400,00 €
17	Intégrale bouliste	1 200,00 €	
18	Jeunes agriculteurs	300,00 €	
19	Judo Club Centre Var	2 200,00 €	
20	Les pinceaux du Cannet	300,00 €	
21	Les Randonneurs Cannetois	500,00 €	
22	Ligue Protectrice des Oiseaux	0,00 €	
23	Mouvement	300,00 €	
24	Prévention routière	400,00 €	
25	Producteurs de châtaignes ***	500,00 €	
26	Raquette Club Cannetois	4 000,00 €	
27	Revanche de l'âne	200,00 €	

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250226-2025_SPOR_24-DE
Séance n° 02 CM 26/02/2025	

CM_26022025

28	Rugby Centre Var	5 000,00 €	
29	Société de Chasse	1 700,00 €	
30	Solidarité paysanne	350,00 €	
31	Souvenir Français	200,00 €	
32	TAÏ CHI	300,00 €	
33	TELEDECLARANTS	124,00 €	
34	UNSS Collège du Luc	400,00 €	
35	VAR ALPINE CLUB	600,00 €	
	Total	42 424,00 €	400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE, EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCORDE** les subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau *supra* pour un montant total cumulé de **quarante-deux mille huit cent vingt-quatre euros (42 824 €)** ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2025 à la ligne budgétaire - chapitre 011 article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).

Pour	23
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures



Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Il existe des associations locales dont au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels, faisant peser le risque de conflit d'intérêts. Dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

Ainsi :

- **C. DUDON - Club de la Gaité,**
- **D. BERTRAND – Anciens combattants,**
- **R. FOUQUET - Anciens combattants**
- **J. DEGOUVE – Gym volontaire**
-

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr